
Direction Proximité et Tranquillité - Service Tranquillité publique

Rapporteur : M. COUNIL

Objet : Orientations de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2015 - 2018.

La politique de la Ville du Mans en matière de Tranquillité publique s'inscrit dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) fruit d'un long travail de concertation engagé lors du précédent mandat municipal.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 6 décembre 2012, la STSPD se décline en fiches-actions réparties selon les 7 axes définis lors du Diagnostic Local de Sécurité réalisé en 2011 :

- 1- Les mineurs ;
- 2- Le cœur de ville ;
- 3- La vie des quartiers ;
- 4- La sécurisation des transports en commun ;
- 5- Les violences intrafamiliales ;
- 6- La problématique alcool ;
- 7- La coordination de la Tranquillité publique.

La STSPD a pris fin le 1^{er} décembre 2014. Son bilan pour l'année 2014 a été présenté lors du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 8 janvier 2015.

Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2014, nous avons collectivement décidé l'ouverture d'un débat pour préparer la Stratégie territoriale 2015 - 2018.

A l'issue des échanges intervenus entre Christophe COUNIL, adjoint au Maire chargé de la Vie des quartiers et de la Tranquillité publique et les groupes d'élus municipaux ⁽¹⁾, les orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité vous sont proposées pour la période 2015-2018.

Ces orientations seront soumises à concertation avec nos partenaires associatifs et institutionnels, le CLSPD, les Conseils de quartiers et les organisations syndicales.

(1) Rencontres entre Christophe COUNIL et les groupes politique du Conseil municipal :

- EELV : lundi 5 janvier

- UDI : jeudi 8 janvier

- UMP : lundi 19 janvier

- PS : mardi 20 janvier

- PC : jeudi 22 janvier

- FN : lundi 2 février

L'élaboration de la nouvelle Stratégie territoriale donnera lieu à un travail de concertation avec l'ensemble des élus municipaux et communautaires en délégation et des chefs de service des deux collectivités afin de définir ensemble ce que chacun attend de la Stratégie et comment il entend y participer.

La nouvelle Stratégie territoriale de sécurité pourrait être validée par le Conseil municipal lors de séance du 25 juin 2015.

I. Le contexte

Même si Le Mans demeure une ville plus sûre que beaucoup d'autres grandes villes de France, il est incontestable que depuis plusieurs années se développent des phénomènes préoccupants :

- Augmentation du trafic de drogue avec une forte visibilité sur l'espace public ;
- Hausse des violences en cœur de ville ;
- Développement des incivilités.

Face à cette évolution, la Municipalité a poursuivi ses efforts en matière de Tranquillité publique :

- création avec l'appui de l'Etat des trois zones de sécurité prioritaire
- Renforcement de la présence d'agents de la collectivité sur le terrain ;
- Création d'une équipe de médiation sur le réseau Setram ;
- Création d'une équipe de médiation sociale en cœur de ville ;
- Poursuite du gardiennage de nuit des immeubles de Le Mans Habitat ;
- Charte pour la qualité de la vie nocturne ;
- Vidéosurveillance nocturne du cœur de ville ;
- Conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux et privés ;
- Mise en œuvre du rappel à l'ordre en direction des jeunes mineurs ;
- Poursuite des opérations de prévention ...

Les liens étroits entre les services de la Collectivité et nos partenaires de la Tranquillité publique notamment les services de l'État (Préfecture, DDSF, Justice) ont permis de développer un important travail rappelant que la Tranquillité publique reste une co-production où chacun a un rôle à jouer en fonction de ses compétences.

Toutefois, la Tranquillité publique ne peut pas se limiter aux seules actions des services directement investis par cette responsabilité. L'ensemble des actions portées par les services de la collectivité et les associations contribue au mieux vivre ensemble qui est à la source de la Tranquillité publique.

II. Quatre grandes orientations pour la STSPD 2015 - 2018

Dans le cadre de la préparation de la STSPD 2015 - 2018, il est proposé au Conseil municipal d'acter 4 grandes orientations qui seront soumises à concertation au printemps 2015.

Ces orientations découlent directement du projet municipal porté par la liste « Continuons Le Mans pour tous » lors des élections municipales de 23 et 30 mars 2014.

Orientation n°1 - Création du service « Prévention, sécurité et Tranquillité publique »

Proposition n°1

Achever la restructuration du service Tranquillité publique en regroupant sous une seule autorité l'ensemble des agents œuvrant directement sur cette thématique : agents de tranquillité publique, gardes urbains, agents chargés de la lutte contre les nuisances urbaines, fourrière animale, vacataires de sécurité à la sortie des écoles ...

Proposition n°2

Rattacher des lieux d'accueil du soir et le suivi de la Prévention spécialisée au service Tranquillité publique.

Proposition n°3

Mettre en place une équipe structurée chargée de mettre en œuvre les dispositifs de prévention de notre collectivité : STSPD, Charte pour la qualité de la vie nocturne, prévention spécialisée, actions de prévention, suivi des lieux d'accueil du soir ...

Proposition n°4

Promouvoir la Cellule Proximité - Tranquillité publique (02.43.47.45.45) chargée de recueillir et traiter en lien avec les services compétents, l'ensemble des doléances liées à la Tranquillité publique et aux nuisances urbaines. Les citoyens pourront alerter directement la Cellule par téléphone ou internet.

Orientation n°2 - Assurer une présence plus efficace des agents chargés de la sécurité

Proposition n°5

Demander à l'État le renforcement des moyens de Police nationale à travers :

- La mise en place effective de la brigade canine ;
- Le renforcement progressif des effectifs de Police nationale ;
- Le développement des patrouilles pédestres en cœur de ville et en ZSP ;
- L'amélioration des conditions d'accueil pour les dépôts de plainte notamment dans les postes de police des Sablons, Maillets et Pontlieue.

Proposition n°6

Dans les documents électoraux diffusés lors des municipales de mars 2014, nous nous étions engagés à mettre en place « **un service de proximité disposant d'agents assermentés pouvant dresser du procès verbaux sur des incivilités dans le cadre du pouvoir de Police Administrative du Maire** » (article 21 et 78-2 du Code de procédure pénale), l'objectif étant de permettre aux agents municipaux de faire respecter les arrêtés de police du maire en matière de salubrité, de tranquillité publique et de circulation.

Les consultations juridiques auxquelles il a été procédé après les élections ont établi que seuls des agents dotés du statut de Policiers Municipaux pourraient procéder aux verbalisations nécessaires au respect des arrêtés.

C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'une Police Administrative Municipale (PAM) ayant les missions suivantes :

- Assurer une présence de proximité auprès de la population pour favoriser la prévention et la dissuasion ;
- Faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires en matière de code de circulation et stationnement, de tranquillité publique, de bruit, de pollution, d'environnement, de chiens dangereux, de prévention routière, de consommation d'alcool dans l'espace public.
- Une codification des arrêtés pris dans le cadre de la police administrative sera entreprise afin de donner plus de lisibilité aux arrêtés pour accompagner ce travail une commission de codification est mise en place.
- Contribuer au bon déroulement des événements organisés sur la collectivité,
- Rédiger et transmettre sous l'autorité du chef de service de l'unité, des rapports d'information et des procès-verbaux.

La définition des conditions de mise en place de la Police Administrative Municipale (PAM) nécessite de poursuivre la réflexion sur les effectifs et sur les modalités d'organisation.

Les délais suffisants de mise en œuvre de ce nouveau service seront fixés afin de permettre aux agents du service de tranquillité et d'autres services qui le souhaitent de postuler à une formation permettant d'accéder au statut d'Agent de Police Administrative Municipale.

Il est proposé d'ores et déjà d'acter deux principes :

- La Police Administrative Municipale ne sera pas armée
- La Police Administrative Municipale exerce des missions distinctes de la Police Nationale et notamment sur :
 - la protection des personnes et des biens
 - la lutte contre les crimes et délits
 - l'action relative au trafic de drogue, la violence aux personnes, au vol

Ces domaines doivent rester de la responsabilité exclusive de la Police Nationale.

Pour clarifier le rôle respectif de chacun, une convention devra être signée entre Le Préfet (pour la police nationale), le Procureur de la République et le Maire du Mans afin d'établir les prérogatives des deux corps de métier et les conditions de leur collaboration éclairées par une distinction claire entre Police Administrative et Police Judiciaire.

La Commission « Vie des Quartiers et Tranquillité publique » sera chargée d'examiner l'ensemble des questions posées en concertation avec nos partenaires et les organisations syndicales.

Ses conclusions seront débattues et validées au moment du vote définitif de la STSPD.

Proposition n°7

Maintenir une équipe de Gardes urbains chargée de la verbalisation du stationnement dont les modalités devront être revues dans le cadre de la réforme visant à dépenaliser le stationnement payant sur la voirie publique.

Proposition n°8

Maintenir une équipe d'agents de Tranquillité publique dont les missions seraient recentrées sur la médiation dans l'espace public en priorité les après-midi et en soirée dans le cadre d'une modification des amplitudes de travail actuelles.

Proposition n°9

Créer une équipe d'agents dédiés aux Parcs et jardins avec à la fois des missions de gardiennage, de rappel à la règle mais aussi de petit entretien de ces espaces ouverts au public. De même que pour les agents de Tranquillité publique, cette équipe devra intervenir en priorité les après-midi et en soirée dans le cadre d'une modification des amplitudes de travail actuelles.

Orientation n°3 - Renforcer les actions de prévention

Proposition n°10

Poursuivre le travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Tranquillité publique dans le cadre du CLSPD qui devra devenir une instance de concertation opérationnelle permettant une plus grande transversalité des actions et des partenaires.

Proposition n°11

Poursuivre le travail engagé dans le cadre de la Charte pour la qualité de la vie nocturne par le renforcement des opérations de contrôle des établissements et à des actions de prévention des nuisances sonores.

Proposition n°12

Mettre en œuvre un Plan d'action alcool destiné à éviter ou réduire la consommation d'alcool chez les jeunes en lien avec les acteurs associatifs et les établissements vendant de l'alcool. Développer la prévention contre la consommation excessive d'alcool dans le cadre de la prévention par les pairs : « Prev'ambul ».

Proposition n°13

Poursuivre les actions avec les bailleurs sociaux et privés à travers, notamment, la mise en œuvre d'une plateforme partenariale « logement santé » visant à prendre en charge l'accompagnement des publics touchés par des problématiques de troubles de voisinage, du comportement, addiction, isolement, vieillissement...

Proposition n°14

Renforcer dans les actions d'aides à la parentalité en fonction des réalités propres à chaque quartier.

Proposition n°15

En lien avec le Procureur de la République, développer le rappel à l'ordre pour les mineurs commettant des incivilités. Cette action doit s'inscrire dans un partenariat

beaucoup plus vaste sous l'égide des services judiciaires et en lien avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et notamment les services de prévention.

Proposition n°16

Mettre en œuvre un programme transversal d'éducation aux médias, en lien avec le Plan Educatif Local, pour accompagner parents et enfants sur les territoires numériques où ils sont aujourd'hui trop seuls. Ce programme, préparé pendant un an avec les responsables des services municipaux concernés et inédit en France, vise à augmenter le niveau critique des jeunes pour une consommation de programmes numériques qui contribue à leur développement apaisé, à délivrer les messages adéquats de prévention et à valoriser les activités culturelles et artistiques complémentaires indispensables.

Proposition n°17

Soutenir le travail engagé au sein du Point d'accès au droit aux Sablons en lien avec le Ministère de la justice. Cet espace devra notamment favoriser les opérations de médiation dans les conflits entre particuliers.

Orientation n°4 - Développer les moyens techniques de sécurité

Proposition n°18

Poursuivre les actions de prévention de la délinquance par l'aménagement de l'espace public en lien avec les services « aménagement urbain », « nature dans la ville » et « voirie - déplacements ».

Proposition n°19

Poursuivre le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance destinés à renforcer la sécurité des bâtiments municipaux dans les quartiers.

Proposition n°20

Mettre en place un groupe de travail sur la Vidéosurveillance afin d'établir un diagnostic sur le dispositif de vidéosurveillance de nuit et de soumettre au conseil d'éventuelles évolutions.

* *
*

A l'issue de ce débat thématique sur la Tranquillité publique, je vous demande, mes Chers Collègues,

- de décider le principe de création d'une Police Administrative Municipale**
- de valider les 4 grandes orientations de la prochaine Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville du Mans pour la période 2015 - 2018 ;**

- d'autoriser le lancement de la concertation en lien avec nos partenaires associatifs et institutionnels, le CLSPD, les Conseils de quartiers et les organisations syndicales.**